

L'an DEUX MIL DIX-HUIT, le VENDREDI 21 SEPTEMBRE, à 17 h 04, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en quatrième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 03).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique (arrivée à 17 h 28 au Rapport n° 18/4-008) / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / ADAME Brigitte / HOAREAU Jean-François / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / BELDA David / HOARAU Brigitte (arrivée à 17 h 18 au Rapport n° 18/4-003) / PESTEL René Louis / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / SUDNIKOWICZ Christiane / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLOT Nicole (arrivée à 17 h 15 au Rapport n° 18/4-002) / JAVEL François / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / BARDINOT Sonia / BAREIGTS Éricka (arrivée à 17 h 19 au Rapport n° 18/4-003) / ARLANDON Corine / MÉLADE Thierry / SILOTIA William / BÉLIM Audrey / FOURNEL Dominique (arrivé à 17 h 47 au Rapport n° 18/4-016) / ANILHA Fernande / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / MOREL Jean-Jacques (arrivé à 17 h 21 au Rapport n° 18/4-004) / LATRA Sylvie / VITRY Faouzia / HO-SHING Cynthia (arrivée à 17 h 13 au Rapport n° 18/4-001)

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Pour toute la durée de la séance

FRANÇOISE Gérard

CLAIN Claudette

CHOPINET Gérard

VOLIA-GARNIER Laetitia

par FONTAINE Gabrielle

par CADJEE Ibrahim

par SILOTIA William

par LOWINSKY Jacques

À partir de son départ à 18 h 42 au Rapport n° 18/4-031

JAVEL François

par LESCAT Michel

Pour toute la durée de la séance

DUCHEMANN Yvette

LOYHER Jeanne

ALI Laïnati

par HOAREAU Jean-François

par MAILLOT Gérald

par ARLANDON Corine

À l'arrivée de son mandataire à 17 h 21 au Rapport n° 18/4-004

LAGOURGUE Michel

par MOREL Jean-Jacques

Pour toute la durée de la séance

HOARAU Serge

par HUBERT Richenel

Les membres présents, au nombre de 43 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

## ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Sur proposition du Maire, le Rapport n° 18/4-066 relatif à des changements de dénominations de voies a été inscrit en ordre du jour de séance complémentaire.

### ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 18/4-021
ANDAMAYE Marie-Annick	(délégués / Ville)		
BOMMALAIS Geneviève			
FONTAINE Gabrielle			
HOAREAU Jean-François			
LESCAT Michel			
MAMODE Nourjhan			
VITRY Faouzia			
HUBERT Richenel			
ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de RUN Action	
EUPHRASIE Didier	(délégués / Ville)	au titre du SIDÉO	Rapport n° 18/4-042
MARCHAU Jean-Pierre			
LOWINSKY Jacques	- titulaires -		
MAILLOT Gérald			
KICHENIN Virgile			
BOMMALAIS Geneviève	- suppléants -		
NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 18/4-045
KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre du CAUE	
KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 18/4-046
(1) ARMAND Alain	(délégué / Département)		
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 18/4-047
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 18/4-048
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 18/4-049
KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 18/4-051
(1) ARMAND Alain	(délégué / Département)		
MAILLOT Gérald	(lien de parenté)	terrains sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	Rapport n° 18/4-057
NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 18/4-058
(2) DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	
NAILLET Philippe	(délégués / CINOR)		
(3) LOYHER Jeanne			
(4) FRANÇOISE Gérard			
(5) HOARAU Serge			
NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 18/4-059
(2) DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	
NAILLET Philippe	(délégués / CINOR)		
(3) LOYHER Jeanne			
(4) FRANÇOISE Gérard			
(5) HOARAU Serge			
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	
(2) DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 18/4-063
NAILLET Philippe	(délégués / CINOR)		
(3) LOYHER Jeanne			
(4) FRANÇOISE Gérard			
(5) HOARAU Serge			
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	

CCAS... Centre communal d'Action sociale de Saint-Denis  
PRUNEL Projet de Rénovation urbaine Nord-Est-Littoral  
SIDR Société immobilière du Département de la Réunion  
ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion

SIDÉO Syndicat d'Exploitation d'Eau océanique  
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement  
SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de la Réunion  
CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion

(1) à (5) absent(e) à la séance

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180921-184004-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

<i>Élus</i>	<i>Horaires</i>	<i>Remarques</i>
DOKI-THONON Lisianne	arrivée à 17 h 13	au Rapport n° 18/4-001
HO-SHING Cynthia	arrivée à 17 h 13	au Rapport n° 18/4-001
HUMBLLOT Nicole	arrivée à 17 h 15	au Rapport n° 18/4-002
HOARAU Brigitte	arrivée à 17 h 18	au Rapport n° 18/4-003
BAREIGTS Éricka	arrivée à 17 h 19	au Rapport n° 18/4-003
MOREL Jean-Jacques	arrivé à 17 h 21	au Rapport n° 18/4-004
ORPHÉ Monique	arrivée à 17 h 28	au Rapport n° 18/4-008
FOURNEL Dominique	arrivé à 17 h 47	au Rapport n° 18/4-016
ANILHA Fernande	sortie de 18 h 20 à 18 h 22	du Rapport n° 18/4-022 au Rapport n° 18/4-023
ARLONDON Corine	sortie de 18 h 20 à 18 h 27	du Rapport n° 18/4-022 au Rapport n° 18/4-024
BAREIGTS Éricka	sortie de 18 h 21 à 19 h 29	du Rapport n° 18/4-022 au Rapport n° 18/4-044
HO-SHING Cynthia	sortie de 18 h 42 à 18 h 59	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/3-035
HUBERT Richenel	sorti de 18 h 42 à 19 h 02	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/4-036
TÉCHER Régis	sorti de 18 h 42 à 19 h 02	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/4-036
LOWINSKY Jacques	sorti de 18 h 44 à 18 h 54	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/4-033
CADJEE Ibrahim	sorti de 18 h 53 à 18 h 56	du Rapport n° 18/4-032 au Rapport n° 18/4-034
ANILHA Fernande	sortie de 18 h 56 à 19 h 01	du Rapport n° 18/4-034 au Rapport n° 18/3-036
LATRA Sylvie	sortie de 18 h 57 à 19 h 03	du Rapport n° 18/4-034 au Rapport n° 18/3-037
CADJEE Ibrahim	sorti de 19 h 00 à 19 h 03	du Rapport n° 18/4-035 au Rapport n° 18/4-038
ARLONDON Corine	sortie de 19 h 00 à 19 h 12	du Rapport n° 18/4-035 au Rapport n° 18/3-041
BARDINOT Sonia	sortie de 19 h 05 à 19 h 20	du Rapport n° 18/4-039 au Rapport n° 18/4-043
BELDA David	sorti de 19 h 07 à 19 h 24	du Rapport n° 18/4-041 au Rapport n° 18/4-044
MÉLADE Thierry	sorti de 19 h 07 à 19 h 24	du Rapport n° 18/4-041 au Rapport n° 18/4-044
ANDAMAYE Marie-Annick	sortie de 19 h 07 à 19 h 30	du Rapport n° 18/4-035 au Rapport n° 18/3-045
ADAME Brigitte	sortie de 19 h 18 à 19 h 22	du Rapport n° 18/4-042 au Rapport n° 18/3-044
JAVEL François	parti à 18 h 42	au Rapport n° 18/4-031 (procuration à LESCAT Michel)
HUBERT Richenel	parti à 19 h 26	au Rapport n° 18/4-044

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 43 sur 55.

**OBJET** Convention d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) pour la réalisation de travaux dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma général de la Restauration scolaire de la Ville de Saint-Denis (article L. 5216-5 VI du Code général des Collectivités territoriales)

La Ville de Saint-Denis et la (Communauté intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) sont conscientes des enjeux de santé publique, socio-économiques et environnementaux que représente la restauration scolaire.

La Ville de Saint-Denis, à elle seule, assure une production journalière d'environ dix-huit mille cinq cents repas pour répondre principalement aux besoins des enfants inscrits dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires situées sur son territoire.

Dans le cadre de sa politique de modernisation de la restauration scolaire, la Ville a lancé en 2016 une étude de définition d'un Schéma général de la Restauration scolaire cofinancée par la CINOR. L'étude ayant été réalisée, elle a validé le scénario 2 qui consiste au maintien de dix cuisines autonomes récemment réhabilitées, à la création de neuf à onze cuisines territoriales et en la réhabilitation de quarante cuisines autonomes en cuisines satellites.

Pour la période 2018-2020, la programmation des investissements (travaux) pour la tranche 1 se décompose en la réalisation d'une cuisine territoriale sur le site de la Bretagne et la réhabilitation de neuf cuisines.

Le montant prévisionnel des travaux de cette première tranche est estimé à 9 000 000,00 € hors taxes.

Le financement prévisionnel envisagé est le suivant :

	<b>COÛT DES TRAVAUX (en €)</b>	
Coût prévisionnel (HT)	9 000 000 €	
Coût prévisionnel (TTC)	9 765 000 €	
FCTVA (16,404% du montant TTC) à récupérer	1 601 851 €	
Participation REGION à solliciter par la ville de Saint-Denis (50%)	4 500 000 €	
Coût TTC Ville de Saint-Denis	5 265 000 €	
Participation nette Ville de Saint-Denis (après récupération du FCTVA)	3 663 149 €	
Participation CINOR (50% participation nette commune / hors FCTVA)	1 831 575 €	
	(soit 20,35 % du coût HT)	

La CINOR, dans le cadre de sa compétence en matière de modernisation et de mise aux normes des locaux de la restauration scolaire, apporte une participation financière à la mise en œuvre de la première tranche du Schéma général de la Restauration scolaire de la Ville de Saint-Denis par le biais d'une convention d'attribution de fonds de concours.

Je vous demande, en conséquence :

- de m'autoriser à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours de la CINOR à la Ville pour permettre la réalisation de travaux dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma général de la Restauration scolaire ;
- de m'autoriser à solliciter le concours de la CINOR ;
- de m'autoriser à rechercher d'autres sources de financement (Région Réunion...).

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180921-184004-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018

**OBJET**      **Convention d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) pour la réalisation de travaux dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma général de la Restauration scolaire de la Ville de Saint-Denis (article L. 5216-5 VI du Code général des Collectivités territoriales)**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°18/4-004 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur LOWINSKY Jacques - 1er adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Projet Educatif Global » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Autorise le Maire à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours avec la CINOR pour permettre la réalisation des travaux dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma général de la Restauration scolaire de la Ville de Saint-Denis.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à solliciter les financements de la CINOR.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à rechercher d'autres sources de financement (Région Réunion...).



**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS  
DE LA CINOR A LA VILLE DE SAINT-DENIS POUR LA REALISATION DE  
TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA GENERAL  
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS**

**Entre**

la Ville de Saint-Denis,  
représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE,

d'une part,

**et,**

La Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR),  
représentée par son Président, Monsieur Gérald MAILLOT,

d'autre part,

**Préambule**

Dans le cadre de sa politique de modernisation de la restauration scolaire, la Ville de Saint-Denis a lancé en 2016 une étude de définition d'un schéma général de la restauration scolaire cofinancée par la CINOR.

Cette étude ayant été réalisée, la ville de Saint-Denis a validé le scénario 2 qui consiste au maintien de 10 cuisines autonomes récemment réhabilités, à la création de 9 à 11 cuisines territoriales et en la réhabilitation de 40 cuisines autonomes en cuisines satellites.

La programmation des investissements (travaux et équipements) pour la période 2018/2020 pour la tranche 1 se décompose de la manière suivante :

- La réalisation d'une cuisine territoriale, sur le secteur de la Bretagne (+ 5 satellites).
- La réhabilitation de 9 cuisines prioritaires : Maternelle Debussy, Maternelle Providence, Elémentaire Philippe Vinson, Maternelle 8ieme, Raymond

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180921-184004-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018

Mondon, Maternelle Vauban, Elémentaire Joinville, Maternelle Gisèle Calmy, Maternelle Ruisseau Blanc.

Dans le cadre de sa compétence en matière de modernisation et mise aux normes des locaux de restauration scolaire, la CINOR apporte une participation financière à la mise en œuvre de la première tranche du schéma général de la restauration scolaire de la commune de Saint-Denis par le biais d'une convention de fonds de concours.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de l'attribution du fonds de concours de la CINOR à la Ville pour le cofinancement de la première tranche des travaux susmentionnés.

### **Article 2 : Coût prévisionnel et plan de financement des travaux**

Le coût prévisionnel total des travaux pour la première tranche s'élève à 9 000 000,00 € HT soit 9 765 000 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

	<b>COÛT DES TRAVAUX (en € )</b>
Coût prévisionnel (HT)	9 000 000 €
Coût prévisionnel (TTC)	9 765 000 €
FCTVA (16,404% du montant TTC) à récupérer	1 601 851 €
Participation REGION à solliciter par la ville de Saint-Denis (50%)	4 500 000 €
Coût TTC Ville de Saint-Denis	5 265 000 €
Participation nette Ville de Saint-Denis (après récupération du FCTVA)	3 663 149 €
Participation CINOR (50% participation nette commune / hors FCTVA)	1 831 575 € (soit 20,35 % du coût HT)

Sur la base de ce plan de financement, la participation de la CINOR est acquise. Si d'autres ressources sont affectées par la Commune de Saint-Denis au financement de cette opération, la présente convention devra faire l'objet d'un avenant pour préciser le nouveau plan de financement et la participation de la CINOR.

### **Article 3 : Participation financière de la CINOR et modalités de versement**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180921-184004-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018

La participation de la CINOR pour la réalisation des travaux de la première tranche sur la base d'un coût prévisionnel total des dépenses de 9 000 000 € HT pour cette opération s'élève à 1 831 575,00 € (un million huit cent trente un mille et cinq cent soixante-quinze euros)

Ce fonds de concours sera versé à la Ville, maître d'ouvrage de l'opération, de la façon suivante :

- 5% dès notification par la commune du marché de maîtrise d'œuvre ;
- 25% dès notification des marchés de travaux ;
- 30% sur présentation de l'état d'avancement de l'opération justifiant un niveau de dépenses réglées par la Ville de Saint-Denis à hauteur de 50% du coût prévisionnel TTC des travaux ;
- 30% sur présentation de l'état d'avancement de l'opération justifiant un niveau de dépenses réglées par la Ville de Saint-Denis à hauteur de 80% du coût prévisionnel TTC des travaux ;
- Le solde sur présentation d'un rapport d'exécution de l'opération et du plan de financement définitif signé du maire, ainsi que d'un état des dépenses signé du maire et du receveur municipal.

#### **Article 4 : Litiges**

Les litiges relatifs à l'interprétation et à l'application de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, devront être portés devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Fait à Saint-Denis,  
Le

**Le Maire de la Ville de Saint-Denis**

**Le Président de la CINOR**

**Gilbert ANNETTE**

**Gérald MAILLOT**